

**Nombre de membres :**

- En exercice : 22
- Présents : 15
- Votants : 20
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 2

**DEL 2025\_006**

**Date de convocation :**

le 11 décembre 2024

**Date d'affichage :**

le 11 décembre 2024

Fait à Aigondigné,  
Le 17 décembre 2024  
Ont signé au registre tous  
les membres présents.  
Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois de janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DAGUTS Karine à BAUMGARTEN Christian, DUMORTIER Roselyne à AIMON Céline, HIPEAU Gaëlle à DIDIER Emilien, MAGNE Didier à NOIZET Michel et ROUXEL Patricia à LARGEAU Vanessa.

Absent(s) : AUDÉ Laurent et LE BARS Arlette

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ

**Délibération 2025\_006 : AFFAIRES FONCIERES / URBANISME**

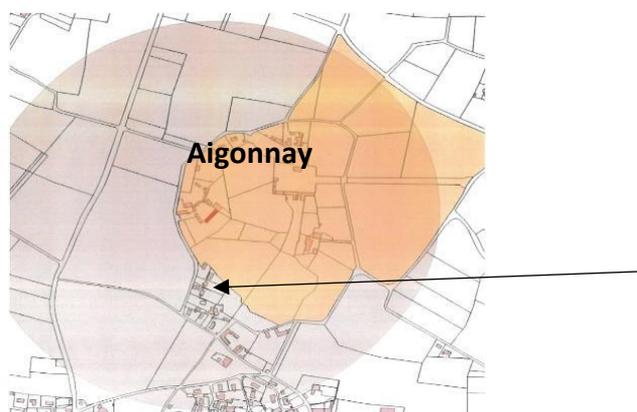
**Objet : PLUi-H - Périmètre Délimité des Abords (PDA)**

Dans le cadre du PLUi-H, une proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) a été faite pour la Commune.

Cette délimitation est une obligation décrite dans la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecte et au Patrimoine du 8 juillet 2016 et du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 entré en application le 1<sup>er</sup> avril 2017.

Ce PDA délimite un périmètre de 500 m autour des bâtiments protégés au titre des monuments historiques. Ce PDA a pour conséquence d'instituer une servitude d'utilité publique.

Pour la Commune d'Aigondigné, un seul bâtiment est concerné. Il s'agit du logis du Breuil Malicorne situé sur la Commune déléguée d'Aigonnay.



Parcelle cadastrée 004 E n° 320  
**Logis du Breuil « Malicorne »**  
9 rue de l'Aubarrée  
Aigonnay

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le PDA du Logis du Breuil « Malicorne ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- VALIDE le Périmètre Délimité des Abords du Logis du Breuil « Malicorne » .

Le secrétaire de séance,

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....  
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Patricia ROUXEL

